

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 91/2021

Objet : Système
d'endiguement DURANCE –
Classement des digues

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 mai 2021.

PRESENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre Hubert*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max (*absent ayant donné à pouvoir à POURTIER Yvette*).

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*)

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*)

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*)

M. le Vice-Président en charge de la GEMAPI expose que, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Terre de Provence a la responsabilité de la réalisation et de la gestion d'un système d'endiguement Bonpas - le Rhône Rive Gauche visant à protéger Terre de Provence des crues de la Durance.

Ce système d'endiguement est soumis à une procédure d'autorisation et les ouvrages existants ne nécessitant pas de travaux peuvent bénéficier d'une procédure de régularisation administrative simplifiée si le dépôt du dossier de demande d'autorisation est déposé en Préfecture avant le 30 juin 2021.

Dans le cadre de cette procédure et préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation en Préfecture, Terre de Provence doit fixer le niveau de protection (débit pour lequel la collectivité s'engage sur la fiabilité du système d'endiguement) et la zone protégée associés au système d'endiguement.

La responsabilité de Terre de Provence pourrait en effet être engagée en cas de survenue d'un dommage causé par une crue quelle qu'elle soit, si elle est occasionnée par la défaillance d'un de ses ouvrages. L'autorisation environnementale, qui intègre l'étude dangers, permet une exonération de responsabilité en cas de dommages causés par une inondation ou une submersion au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

Dans l'attente de la finalisation du programme de restructuration sur la partie amont du système d'endiguement (sur la commune de Noves) et l'intégration de la digue CNR de Barbentane sur la partie aval, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance* propose de faire autoriser dans une première phase la partie centrale du système d'endiguement, déjà restructurée, en constatant le niveau de protection effectif actuel, afin de sécuriser le plus rapidement possible les responsabilités de Terre de Provence.

Il s'agit d'une mesure administrative de transition avant la seconde phase d'autorisation qui autorisera le système d'endiguement dans sa globalité et à l'optimum de ses performances (dépôt du dossier prévu en 2023).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déposer en juin 2021 le dossier d'autorisation du système d'endiguement correspondant à la première phase (partie centrale, Châteaurenard et Rognonas), tel que présentée en pièce jointe.

Les ouvrages sur Châteaurenard et Rognonas ont été restructurés pour un niveau de protection pour la crue centennale (débit de 5000 m³/s). Toutefois, l'étude hydraulique et l'étude de dangers du dossier réglementaire ont montré que des entrées d'eau pouvaient se produire au-delà de la crue vingtennale (débit de 2500 m³/s), à l'arrière des ouvrages déjà restructurés de Châteaurenard et Rognonas par contournement amont, le système n'étant pas encore fermé sur la commune de Noves.

Il est donc proposé de fixer provisoirement le niveau de protection au débit Q20 (2500 m³/s) pour la première phase d'autorisation. La zone protégée associée à ce niveau de protection couvre en grande partie la commune de Rognonas. Le niveau de protection sera porté ultérieurement à Q100 (crue centennale, 5000 m³/s) au droit des communes de Châteaurenard et Rognonas dans la seconde phase d'autorisation, qui intégrera notamment l'extension et la fermeture du système d'endiguement sur sa partie amont (commune de Noves).

Le choix du niveau de protection aura des conséquences sur les seuils de déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde. Afin de limiter la fréquence des déclenchements des Plan CS durant cette période transitoire, il est proposé de les déclencher sur un débit constaté entre 2500 et 3000 m³/s (curseur restant encore à préciser). Les occurrences pour un tel débit seront rares et donc peu probables d'ici l'échéance de la seconde phase d'autorisation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R562-13 et suivants

CONSIDÉRANT la nécessité pour Terre de Provence de fixer le niveau de protection et la zone protégée du système d'endiguement de Bonpas -le Rhône Rive Gauche visant à protéger son territoire des crues de la Durance,

SUR PROPOSITION du syndicat Mixte d'aménagement de la vallée de la Durance,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** sa présidente à déposer une demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement constitué des ouvrages existants déjà restructurés (conformément à la carte annexée à la présente délibération
- **VALIDE** le niveau de protection de ces ouvrages à 2 500 m³/s
- **VALIDE** la zone protégée telle que définie à la carte annexée à la présente délibération

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 20 mai 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Système d'endiguement DURANCE – Classement des digues

